



CREPS
M O N T P E L L I E R



CREPS DE MONTPELLIER
2 avenue Charles Flahault 34090 MONTPELLIER
Tél Standard Formations : 04 67 61 74 67
Mail : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

**DOSSIER D'INFORMATION pour la formation au
BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE : EDUCATEUR SPORTIF
MENTION : ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS (APT)**

À LIRE ABSOLUMENT AVANT DE S'INSCRIRE

LES PRÉROGATIVES DU TITULAIRE DU DIPLOME

L'Éducateur d'Activités Physiques pour Tous (titulaire du BPJEPS APT) exerce ses fonctions au sein de structures privées du secteur associatif ou marchand, au sein de la fonction publique territoriale ou au titre de travailleur indépendant.

Il acquiert des compétences dans l'initiation des jeux sportifs (sports collectifs, jeux d'adresses, jeux d'opposition ...), activités de pleine nature et de gymnastique d'entretien avec un public enfant, adolescent, adulte, sénior.

LA FORMATION

La formation au BPJEPS APT comporte pour chaque mention **4 Unités capitalisables (UC)** qui font l'objet d'une évaluation. Cette formation se déroule en centre et en entreprise, pour un travail en transversalité sur les unités capitalisables de la formation en vue d'acquérir des compétences et une professionnalisation vérifiées. La formation BP APT sports de nature est plus orientée vers la pleine nature que le BP APT en contrat d'apprentissage, lui plutôt orienté vers l'encadrement de la pratique sportive en milieu périscolaire.

Cette formation prépare à la bi qualification avec le passage d'un UCCVTT (TEP et sélection en mars 2020) et d'un AIPSH (module de formation handi sport) sous réserve d'une réinscription sur le site et d'une prise en charge.

LIEU DE LA FORMATION

BP APT Sports de nature : CREPS de Montpellier et en alternance en entreprise pendant les vacances solaires et sur sites pédagogiques choisi par le centre de formation.

OBJECTIF DE LA FORMATION

- Animer et encadrer les activités physiques liées au plein air (VTT, course d'orientation, randonnées à pied ou à vélo), à la gymnastique d'entretien, aux jeux sportifs en liaison avec l'environnement spécifique ;
- Participer à l'organisation du fonctionnement d'une structure ;
- Mettre en œuvre un projet d'animation ;
- Gérer des équipements sportifs spécifiques ;

- Accueillir un public, maîtriser l’outil informatique.

PÉRIODE ET DURÉE DE LA FORMATION

Formation	Durée de la formation	Heures en centre	Heures en entreprise
BP APT SPORTS DE NATURE	11 mois	679	385
UCC VTT		175	140 <i>Hors entreprise APT</i>
CS Handisport		105	140 <i>Hors entreprise APT</i>

CONDITIONS D’ACCÈS À LA FORMATION (PRÉ-REQUIS)

- Être âgé de 17 ans au moins à la date de vérification des prérequis
- Être titulaire du diplôme de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou d’un équivalent (AFPS, BNS, SST...),
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l’enseignement des Activités Physiques pour Tous datant de moins d’un an à la date de l’entrée en formation. (Utiliser obligatoirement le modèle joint dans l’inscription en ligne),
- Certificat de participation à la Journée d’Appel de Préparation à la Défense **pour les candidats de moins de 25 ans uniquement**,
- De préférence, justifier d’une ou de plusieurs expériences dans l’animation,
- Avoir un vécu sportif.

MODALITÉS D’INSCRIPTION

S’inscrire en ligne sur www.creps-montpellier.org, compléter le formulaire d’inscription et fournir les documents demandés (téléchargement sur votre espace personnel) en respectant les délais.

Attention : assurez-vous, avant de régler les frais d’inscription, de bien détenir les pièces demandées ci-dessus et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car **les frais administratifs ne sont pas remboursables** (Pour les admis en formation via le Programme Régional de Formation (PRF) Qualif’ Pro, certains frais pourront être remboursés).

ÉPREUVES D’ENTRÉE EN FORMATION POUR LE BPJEPS APT

1) Vérification des exigences préalables

A. Les Tests d’Exigences Préalables (T.E.P.)

Ces TEP (définis dans les textes réglementaires) vérifient que le candidat a le niveau requis pour accéder à la formation. Ils consistent en un **test de course-navettes « Luc Leger »** et en un **test de motricité** :

a) Test de Luc Léger

Cette épreuve est éliminatoire.

Le test « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir d'une ligne à l'autre, séparées de 20 mètres, selon le rythme indiqué par des « bips ». Les candidats se placent derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, les candidats doivent se diriger vers la ligne « B » également matérialisée au sol et par des plots à chaque extrémité.

Objectif : Les femmes doivent réaliser (finir) le palier 6. Les hommes doivent réaliser (finir) le palier 8.

(Le palier est considéré comme fini lors de l'annonce du palier supérieur .Le barème est décrit en annexe en fin de ce document)

Prise en compte : Cette épreuve permet de valider les **exigences préalables**.

Si les exigences préalables sont vérifiées, le jury attribuera une **note** en fonction du palier atteint. **Cette note sera prise en compte ensuite pour la sélection des candidats.**

b) Tests de motricité

Cette épreuve est éliminatoire.

Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers, dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

-de 40 à 50 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 51 pour les hommes et 2 minutes 11 pour les femmes

-A partir de 51 ans: un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 56 pour les hommes et 2 minutes 16 pour les femmes.

Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalité conformément à la liste ci-dessous:

Ateliers n°	LISTE DES PÉNALITÉS PRÉVUES :
2	pour le renversement de la 1ère haie. pour la chute de la latte au passage de la 1ère haie.
4	en cas d'appui constaté dans l'espace délimité par les 2 lignes ou sur l'une des lignes.
6	pour le renversement de la 2ème haie. pour la chute de la latte au passage de la 2ème haie.
10	par cible manquée.
14	par plot non contourné, avec le ballon, par plot non contourné, avec le corps, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, l'élastique est touché lors de son franchissement, l'élastique est franchi balle tenue, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, le ballon est porté lors de cette épreuve.
15	par plot non-contourné avec le ballon, l'élastique est touché lors de son franchissement, le ballon est touché avec la main pendant les dribbles au pied, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, le ballon est immobilisé dans le cerceau, avec la (les) mains,
20	la roulade est effectuée de travers ou sort sur le côté du tapis
21	la zone de lancer est mordue ou franchie par le candidat. pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.

Description du test d'habileté motrice (voir schéma en annexe) :

Atelier 1: Course à pied sur 8 m.

A partir d'un départ commandé, le (la) candidat (e) doit courir sur une distance de 8 mètres, du point « a » au point « b ».

Atelier 2: Franchissement de la 1ère haie

Le (la) candidat (e) doit franchir la première haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues:

Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.

Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier 3: Course à pied sur 6 m

Le (la) candidat (e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».

Atelier 4: Passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes)

Le (la) candidat (e) doit franchir un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1, 80 mètre pour les femmes.

Pénalité prévue: Une pénalité sera attribuée en cas d'appui constaté sur une des lignes ou dans l'espace délimité par les 2 lignes.

Atelier 5: Course de vitesse sur 6 m

Le (la) candidat (e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».

Atelier 6: Franchissement de la 2ème haie

Le (la) candidat (e) doit franchir la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.

Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier 7: Course de vitesse sur 13 mètres

Le (la) candidat (e) doit courir sur une distance de 13 mètres, du point « g » au point « h ».

Atelier 8: Contournement du plot A:

Le (la) candidat (e) doit contourner le plot « A » par la droite,

Atelier 9: Course de vitesse sur 5 mètres

Le (la) candidat (e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « h » au point « i ».

Atelier 10: Lancer de balles

Le(la) candidat(e) doit être capable de lancer 1 balle dans chaque cerceau de 70 centimètres de diamètre, posé au sol, en allant du plus proche au plus éloigné. Le lancer est également validé lorsque la balle touche le bord du cerceau.

Le (la) candidat (e) dispose en tout de 6 balles. Le nombre de tentatives est limité à deux balles par cerceau.

Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le (la) candidat (e) doit se trouver, soit:

Pour les hommes: le centre du premier cerceau est situé à 5 mètres, le deuxième à 6 mètres et le troisième à 7 mètres de la zone de lancer.

Pour les femmes: le centre du premier cerceau est situé à 4 mètres, le deuxième à 5 mètres et le troisième à 6 mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer.

Pénalité prévue: une pénalité est attribuée par cible manquée (2 balles possibles pour chaque cible).

Atelier 11: Course de vitesse sur 10 mètres

Le (la) candidat (e) doit courir sur une distance de 10 mètres, du point « i » au point « j ».

Atelier 12: Contourner le plot B:

Le (la) candidat (e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balles.

Atelier 13: Course de vitesse sur 5 m.

Le (la) candidat (e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « k » au point « l ».

Atelier 14: Slalom en dribble à la main (Ballon de basket)

Le(la) candidat(e) doit prendre le ballon de basket posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les 7 plots dont les 4 premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1,50 m : voir schéma). Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et par la droite.

Le (la) candidat (e) doit franchir un élastique tendu à 40 cm du sol (et placé à 1,50m du dernier plot) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique.

Il/elle doit ensuite immobiliser le ballon avec les mains au sol à l'intérieur d'un cerceau placé au sol à 1,50m de l'élastique;

Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée par plot non-contourné, avec le ballon. Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le corps.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement. Une pénalité est attribuée si l'élastique est franchi balle tenue.

Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau. Une pénalité est attribuée si le ballon est porté lors de cette épreuve.

Atelier 15: Slalom en dribble au pied (ballon de football)

Le (la) candidat (e) doit prendre un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau, et franchir l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique. Il/elle doit effectuer le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobiliser la balle dans le cerceau avec le pied.

Le corps du candidat ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots.

Pénalités prévues:

Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le ballon.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement. Une pénalité est attribuée si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles.

Une pénalité est attribuée si le ballon est immobilisé avec la (les) main(s) dans le cerceau. Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

Atelier 16: Course sur 5 mètres

Le (la) candidat (e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « m » au point « j ».

Atelier 17: Contourner le plot B:

Le (la) candidat (e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balle.

Atelier 18: Course sur 2 mètres

Le (la) candidat (e) doit courir sur une distance de 2 mètres, du point « k » au point « n ».

Atelier 19: Passage en équilibre sur poutre basse

Le (la) candidat (e) doit marcher sur une poutre basse, de 4 mètres de long. Le (la) candidat (e) doit traverser la poutre d'une extrémité à l'autre. En cas de chute, Le (la) candidat (e) devra recommencer l'atelier au début de la poutre.

Atelier 20: Roulade avant

De l'extrémité de la poutre, le (la) candidat (e) doit réaliser une roulade avant sur un tapis placé à une distance de 0,80 m de la poutre.

Pénalités prévues:

Une pénalité est attribuée si le (la) candidat (e) effectue la roulade de travers ou sort sur le côté du tapis.

Atelier 21: Lancer de médecine-balls

Le(la) candidat(e) doit lancer successivement trois médecine-balls, (2 kg pour les femmes et 3 kg pour les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 mètres du point « p » (lancer à deux mains départ poitrine), Le(la) candidat(e) étant situé derrière la zone de lancer.

Pénalités prévues:

Une pénalité est attribuée lorsque le (la) candidat (e) a mordu ou a franchi la zone de lancer. Une pénalité est attribuée pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.

Atelier 22: Course en slalom sur 55 m

Le(la) candidat(e) doit courir en slalom en contournant 5 plots alternativement par la droite et la gauche, sur une distance totale de 55 mètres jusqu'à la ligne d'arrivée.

A. Dispense des TEP

Les qualifications permettant au (à la) candidat(e) d'être dispensé(e) des tests techniques à l'entrée en formation sont mentionnées ci-dessous :

Le titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous », suivants :

	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger » et du Test d'habileté motrice	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger »	UC1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC2 Mettre en oeuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention "activités physiques pour tous"	UC4 Mobiliser les techniques de la mention "activités physiques pour tous" pour mettre en oeuvre une séance ou un cycle d'apprentissage
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.		X				
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016*	X					
Titulaire du CQP "animateur de loisirs sportifs" (ALS)			X			
Titulaire des deux options "activités gymniques d'entretien et d'expression" (AGEE) et « jeux sportifs et jeux d'opposition » (JSJO) du CQP "animateur de loisirs sportifs" (ALS)						X
Brevet d'état d'éducateur sportif 1er degré option activités physiques pour tous	X	X	X	X	X	X

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS 10 UC)	X	X	X	X	X	X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			X	X		
UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité "activités physiques pour tous"(BPJEPS en 10 UC)					X	
UC5+UC6+UC9 BPJEPS spécialité "activités physiques pour tous"(BPJEPS en 10 UC)						X
UC5+UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité "activités physiques pour tous"(BPJEPS en 10 UC)					X	X

B. Les épreuves de sélection

Accessibles uniquement si les TEP sont validés, ces épreuves permettent un classement des candidats et une sélection en fonction des places disponibles.

Ils consistent en :

EPREUVE ECRITE : durée 1h – sur un thème donné au moment des sélections.

EPREUVES PRATIQUES :

- a) **VTT : randonnée sportive (10-15km) sur terrain vallonné**
- b) **Maniabilité VTT**

APPORTER SON PROPRE MATERIEL POUR PASSER CETTE EPREUVE.

- c) La note obtenue durant les TEP dans **le test de Luc Léger** est prise en compte comme 4^{ème} épreuve pratique pour la sélection des candidats.
Le test du Luc Léger est obligatoire pour les sélections.

EPREUVE ORALE sur la base d'un entretien de motivation

Lors de cet entretien, la note en dessous de 6/20 est considérée comme note éliminatoire

1. **CONTENUS ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION**

1) **Le positionnement**

Le positionnement permet de situer le candidat admis à entrer en formation afin de construire un parcours individualisé. C'est une évaluation du candidat au regard des compétences attendues en fin de formation (allègements de formation possibles en fonction des résultats et des équivalences fixées par les textes règlementaires).

2) **Équivalences / Allègements / Dispenses A VOIR AVEC LA DR**

Pour toute question sur les équivalences, contacter le service des examens de la **DRJSCS Languedoc-Roussillon : 04 67 10 14 00**

De la même manière, pour les équivalences des diplômes étrangers, les demandes passent par votre Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS ou DDCSPP) de résidence puis par la commission nationale des équivalences du ministère.

3) **Contenus et séquences de formation**

La formation au BPJEPS Activités Physiques pour Tous comporte **4 Unités capitalisables (UC)** qui font l'objet d'une évaluation en contrôle continu. Leur certification se fait au travers de 4 épreuves sur chaque UC.

Présentation des 4 Unités Capitalisables :

UC 1 : être capable d'encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

UC 2 : être capable de mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

UC 3 : être capable de concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention

« Activités Physiques pour Tous »

UC 4 : être capable de mobiliser les techniques de la mention « Activités Physiques Pour Tous » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage

LES TARIFS

Frais administratifs (non remboursables sauf si prise en charge par la région) : **60,00 €**

Frais de TEP : 25,00 €

Frais pédagogiques : contacter par mail le Département des Formations **pour demander un devis** : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

Nous réalisons des devis non-contractuels, avant le positionnement. Ce positionnement est susceptible de modifier le nombre d'heures que le stagiaire suivra.

Attention : avant de régler les frais d'inscription et les frais techniques s'il y en a, assurez-vous de bien détenir les pièces demandées (Cf. Annexes) et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car **les frais administratifs et techniques ne sont pas remboursables** (Pour les admis en formation via le Programme Régional de Formation (PRF) Qualif' Pro, certains frais pourront être remboursés).

LES FINANCEMENTS

Des financements sont possibles pour les demandeurs d'emploi, salariés et indépendants, handicapés, sportifs de haut niveau

Consulter le site internet du CREPS : <http://www.creps-montpellier.org>, Onglet formation / Présentation et diplômes (en bas de page).

Cette formation est ouverte au Programme Régional de Formation (PRF) Qualif' Pro, Contrat Individuel de Formation (CIF), contrat civique, autofinancement.

INFORMATION IMPORTANTE

« Préalablement à son inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP), le candidat en situation de handicap peut faire une demande d'aménagements auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de son lieu de domicile. » Les personnes n'ayant pas effectué cette démarche ne pourront pas bénéficier d'aménagement.

COORDONNÉES

Coordonnateur de formation :

Mme Nathalie COURT-MARCY

Tél. secrétariat :

04 67 61 74 67

Mail secrétariat :

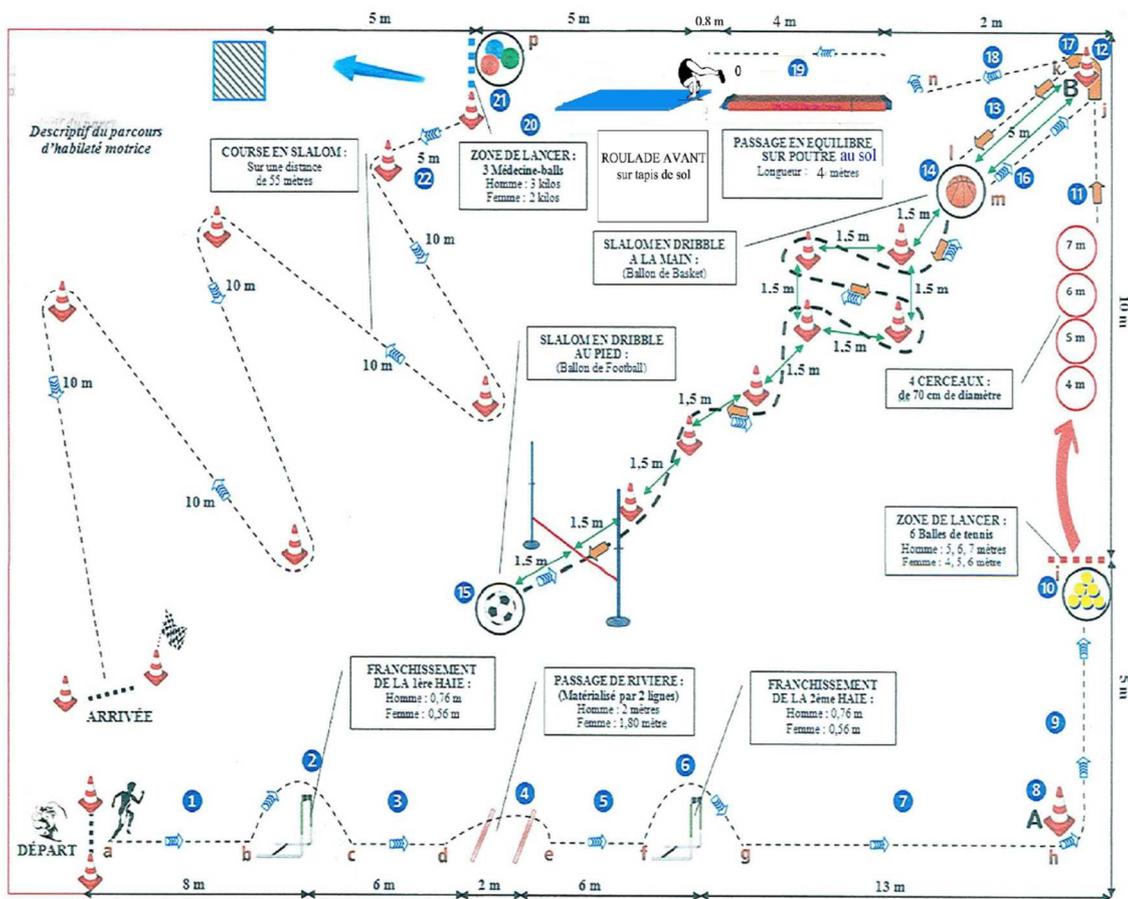
formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

Site internet :

<http://www.creps-montpellier.org>

ANNEXES : déroulement des épreuves d'exigence préalable et de sélection :

Schéma du test d'habileté motrice



MODALITÉS DE L'ÉPREUVE PARCOURS D'HABILITÉ MOTRICE EN VTT

RÉALISER L'ÉPREUVE AVEC SON PROPRE MATÉRIEL.

Maniabilité VTT :

ZONE 1 : (composée de 5 segments aménagés artificiellement et naturellement)

Segment 1 : « savoir rouler droit en équilibre » sur terrain plat.

Consignes : Départ un pied au sol, rouler dans un couloir de 0,50 mètres sur 5 mètres de long.

Critères de réussite : ne pas sortir du couloir avec les roues et ne pas mettre un pied à terre.

Segment 2 : « savoir diriger son vélo » sur terrain plat.

Consignes : Slalom décalé de 5 quilles et slalom aligné de 5 quilles.

Critères de réussite : ne pas faire tomber les quilles et ne pas mettre un pied au sol.

Segment 3 : « sprint et freinage » sur terrain plat.

Consignes : Prise d'élan sur 20 mètres (réaliser un sprint) puis passage en roue libre sur 5 mètres, enfin freiner pour s'arrêter dans un carré de 2 mètres.

Critères de réussite : réaliser un sprint et freiner, arrêter son vélo sans le faire sortir du carré.

Segment 4 : « savoir passer sous une rubalise qui se situe à hauteur +/- d'une selle ».

Consignes : se mettre en position du cavalier, ou en appui sur une pédale ... (distance entre la rubalise et le sol +/- 1m50 mètres).

Critères de réussite : ne pas poser de pieds à terre et ne pas toucher la rubalise.

Segment 5 : « équilibre » prise et dépose d'un objet en restant sur le vélo sur terrain plat.

Consignes : attraper un bidon, rouler avec sur 5 mètres, puis le déposer au sol dans un cercle.

Critères de réussite : ne pas poser de pieds à terre, rouler avec le bidon dans la main sans poser celle-ci sur le guidon, puis le déposer dans un espace matérialisé.

ZONE 2 :

Circuit composé de 5 segments naturels, balisé en « couloir » rubalisé de chaque côté, d'une largeur de 1.30 m. maxi, dans laquelle il y a 5 segments où l'on retrouve les fondamentaux techniques suivants :

- rouler à vitesse lente en conservant son équilibre (pédalé-freiné),
- garder l'adhérence des roues en montée et en descente ; descente et montée d'une pente raide,
- franchissement d'obstacles naturels (racine), virage en épingle.

Exigences :

Faire le moins de pieds à terre possible (3 par zone) afin de pouvoir obtenir la note de 5/10. (2 zones de 5 segments.)

BAREME DE L'EPREUVE DU TEST DE LUC LEGER :

NUMERO DE PALIER	NOTE / HOMME	NOTE / FEMME
6		5
6,5		6
7	4	7
7,5	5	8
8	6	9
8,5	7	10
9	8	11
9,5	9	12
10	10	13
10,5	11	14
11	12	15
11,5	13	16
12	14	17
12,5	15	18
13	16	19
13,5	17	20
14	18	
14,5	19	
15	20	

BAREME RANDONNEE VTT

*VTT : randonnée sportive (10-15km) sur terrain vallonné.

Filles	Notes	Garçons
39'	20	29'
40'	19	30'
41'	18	31'
42'	17	32'
43'	16	33'
44'	15	34'
45'	14	35'
46'	13	36'
47'	12	37'
48'	11	38'
49'	10	39'
51'	9	40'
52'	8	41'
53'	7	42'
54'	6	43'
55'	5	44'
56'	4	45'
57'	3	46'
58'	2	47'
1H abandon	0	48'abandon

PIÈCES À FOURNIR pour les TEP

- Carte Nationale d'Identité (recto-verso), OU du passeport en cours de validité OU titre de séjour valide (pour les personnes de nationalité étrangère hors UE)
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et à l'enseignement de la discipline concernée datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation (utiliser obligatoirement le modèle joint)
- Photo d'identité (à insérer dans votre espace personnel)
- Certificat de compétences PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)
- Attestation d'assurance responsabilité civile vie privée
- Pièces vous permettant de bénéficier de dispenses, d'allègements des TEP (Cf. dossier d'information)

PIÈCES À FOURNIR pour la Formation BPJEPS APT

- Carte Nationale d'Identité (recto-verso), OU du passeport en cours de validité OU titre de séjour valide (pour les personnes de nationalité étrangère hors UE)
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et à l'enseignement de la discipline concernée datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation (utiliser obligatoirement le modèle joint)
- Photo d'identité (à insérer dans votre espace personnel)
- Certificat de compétences PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)
- Justificatif de financement
- Attestation de droits à la sécurité sociale valide (à télécharger sur le site de votre organisme de sécurité sociale AMELI ou autre)
- Attestation d'assurance responsabilité civile vie privée
- Extrait original de casier judiciaire n°3, datant de moins de trois mois, pour les ressortissants français (en faire la demande sur le site internet du Ministère de la Justice) ou équivalent dans le pays du passeport pour les ressortissants étrangers
- Diplôme(s) obtenu(s) (scolaires, universitaires, sportifs, fédéraux...)
- Pièces vous permettant de bénéficier de dispenses, d'allègements ou d'équivalences de droit (Cf. dossier d'information)
- Curriculum Vitae (CV) à jour comprenant les éléments suivants : parcours scolaire/universitaire, parcours professionnel, parcours sportif (pratiques sportives et diplômes obtenus dans le champ du sport et de l'animation), et vos expériences d'encadrement ou d'animation dans le champ sportif.
- Lettre de motivation

Pièces complémentaires :

Uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans et de nationalité française :

Attestation provisoire ou définitive de la participation à la « Journée Défense et Citoyenneté » ou à la « Journée d'Appel de Préparation à la Défense » (ou attestation de recensement, uniquement pour les candidats n'ayant pas encore participé à cette journée).

Pour les demandeurs d'emploi :

Un avis de situation de Pôle Emploi datant de moins de 3 mois (disponible dans votre espace personnel)
 Pour les candidats éligibles au Programme Régional de Formation (PRF) Qualif' Pro, joindre obligatoirement la fiche de prescription

Pour les personnes en situation de handicap :

L'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant les Tests d'Exigences Préalables selon la certification visée.

Pour obtenir la liste des médecins agréés et faire éventuellement une demande d'aménagements, veuillez contacter la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale de votre lieu de domicile avant l'inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP).

Pour les sportifs de Haut Niveau :

Justificatif d'inscription sur « liste de Haut Niveau ».



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION
REGIONALE
DE LA JEUNESSE DES
SPORTS
ET DE LA COHESION
SOCIALE
OCCITANIE

**Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
Spécialité : Activités Physiques et sportives pour Tous**

CERTIFICAT MÉDICAL

Daté de moins d'un an à la date d'entrée en formation

**CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION
À LA PRATIQUE ET À L'ENSEIGNEMENT DU SPORT**

Je soussigné(e), Docteur en Médecine,
certifie avoir examiné en date du,

Mme/M.,

Né(e) le.....

- et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication à la pratique et à l'enseignement des Activités Physiques et sportives pour Tous et des activités de pleine nature.

- Observations :

.....

Fait le :/...../.....

À :

Signature et cachet (obligatoire) :